

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Molsheim
Membres en fonction : 49

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE
COMPTE-RENDU**

Séance du 16 février 2026

Sous la présidence de Monsieur Jean-Bernard PANNEKOECKE.

Étaient présents :

André MEYER Alice MOREL Guy HAZEMANN Marc DELLENBACH Jean-Bernard PANNEKOECKE Pascale MATHIOT Christiane CUNY Denis BETSCH Philippe PFISTER Emile Fluck Maurice GUIDAT Philippe REMY Jean-Louis BATT Patrick APPIANI Martine KWIAKOWSKI André WOOCK Murielle LANGNIER Patricia SIMONI Patrick BENOIT Thierry SIEFFER Marc SCHEER Viviane BOLLORI Nadège WOLFF Romain MANGENET Gilbert IBARS Gérard DESAGA Hubert HERRY Jérôme SUBLON Laurent BERTRAND Monique GRISNAUX Alain JEROME Christiane OURY Ervain LOUX Pascal ZIMBER Pierre REYMANN Jacques MICHEL Alain FERRY Alain HUBER Sabine BIERRY

Avaient donné procuration :

Sylvie KROUCH Nicolas BONEL Marc GIROLD Sabine KAEUFLING

Excusés :

Virginie PACLET Martine HEROS JORDAN André WOLFF François HEIM Alain GRISE Olivia GUILLOTIN

Suppléants présents :

Jean Paul HUMBERT Serge GRISLIN François SCHEPPLER Raymond GRANDGEORGE Pierre GEISSLER Yves MATTERN Jean COURRIER

Suppléants excusés :

Claudine BOHY Pierre MOYON Yves JAUDON Elisabeth GEWINNER Olivier DOMINIQUE Etienne HALTER

Assistaient à la réunion : Audrey STUDER, Laurent HOLSTEIN-LEIPELT, Jean-Sébastien LAUMOND

Ordre du Jour

1. Approbation du procès-verbal du conseil du 19 janvier 2026
2. Communications
3. Décisions du bureau du 02 février 2026
4. Reprise anticipée des résultats
5. Budget Primitif 2026 (Budget principal et Budget Annexe « Déchets ménagers et assimilés »),
6. Clôture du Budget annexe « Les Ecrus »
7. Taux d'imposition applicables pour 2026
8. Taxe GEMAPI
9. Marché informatique : choix du prestataire
10. PICS : choix du prestataire et lancement de la démarche
11. Signalétique d'intérêt local : attribution
12. Pôle environnement : stagiaires 2026
13. Année internationale du pastoralisme
14. Musée Oberlin : horaires d'ouverture
15. Musée Oberlin : tarifs de la boutique
16. Musée Oberlin : tarifs des locations d'espace

17. Festivals 2026 : demandes de subvention
18. Saâles: mise à disposition d'un logement au SDIS
19. ZA Saâles : acquisition de parcelle
20. Modalités de reversement de la taxe sur l'exploitation des infrastructures de transport de longue distance
21. Subvention sportive de haut-niveau
22. Fonds de solidarité: Bourg Bruche et Fouday
23. Colibri Bruche : subvention 2026
24. Réseau Initiative Bruche Mossig Piémont : subvention 2026
25. Divers

1) APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 15 DECEMBRE 2025

Le procès-verbal de la réunion du conseil communautaire du 19 février 2026 est proposé à l'approbation des conseillers communautaires.

2) COMMUNICATION

- Présentation du rapport sur l'égalité hommes-femmes
- Lecture des indemnités brutes annuelles du président et des vice-présidents de la communauté de communes

3) DECISIONS DU BUREAU DU 02 FEVRIER 2026

PROGRAMME 2024-2030 D'AIDE A L'HABITAT PRIVE – PO TRAVAUX LOURDS

VU la délibération du 15 juillet 2024 portant adhésion aux dispositifs et programmes opérationnels pour l'habitat privé de la CEA pour la période 2024-2030 ;

CONFORMEMENT à la délégation qui lui a été donnée par le Conseil de Communauté en date du 15 juillet 2024,

Le Bureau de la communauté de communes de la vallée de la Bruche, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'accorder des subventions d'un montant total de **5 000 euros** à divers bénéficiaires suivant le tableau récapitulatif annexé à la présente délibération.

AUTORISE le président à signer les accords de subvention et à liquider les versements au vu de la fiche de calcul du paiement de la subvention de la communauté de communes de la vallée de la Bruche établie par un Accompagnateur Rénov (MAR) dûment habilité.

Les sommes nécessaires aux paiements seront prélevées sur le compte 65574.

FONDS DE SAUVEGARDE DE LA MAISON ALSACIENNE ET DU BATI TRADITIONNEL

VU la délibération du 15 juillet 2024 portant adhésion de la communauté de communes de la vallée de la Bruche à la démarche de cofinancement des projets soutenus par la Collectivité européenne d'Alsace au titre du Fonds de sauvegarde de la maison alsacienne et du bâti traditionnel,

CONFORMEMENT à la délégation qui lui a été donnée par le conseil de communauté en date du 15 juillet 2024,

Le bureau de la communauté de communes de la vallée de la Bruche, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'accorder des subventions d'un montant total de **289.10 €** à divers bénéficiaires suivant le tableau récapitulatif annexé à la présente délibération,

AUTORISE le président à signer les accords de subvention et à liquider les versements au vu des pièces justificatives fournies par les bénéficiaires.

ENTRETIEN DES BATIMENTS

CONFORMEMENT à la délégation qui lui a été donnée par le Conseil de Communauté en date du 15 juin 2020,

Le Bureau de la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de confier à :

- L'entreprise Entretien paysages BASTIEN, des travaux
 - o De fauche de la renouée le long du terrain de football et de la rivière à Schirmeck, pour un montant total de 1050 € HT
 - o L'entretien annuel des espaces verts du terrain de football à Barembach, pour un montant de 12 176 € HT
 - o L'entretien annuel des abords de la déchetterie de Saint-Blaise, pour un montant de 529.40 € HT
 - o L'entretien annuel des abords du hall des sports de Schirmeck, pour un montant de 1 730 € HT
- L'entreprise AD Construction Bois, la remise à neuf des Relais information services aux différents cols, pour un montant de 12 818.60 euros HT
- L'entreprise Miroiterie ARJ, le remplacement du volet roulant du club house des terrains de tennis de Schirmeck, pour un montant de 1 661.40 euros HT
- L'entreprise Philippe BARRET Multiservices, la sécurisation de la friche de Bénaville par l'obstruction des fenêtres, pour un montant de 4339.44 euros HT
- L'entreprise DND Aménagements, la sécurisation de la friche de Bénaville par la fixation des barrières et la condamnation de l'entrée du sous-sol par un mur en parpaing pour un montant de 1 584 euros HT

4) REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS

L'instruction comptable M57 prévoit que les résultats d'un exercice soient affectés après leur constatation qui a lieu lors du vote du compte financier unique. Lorsque le compte financier unique est approuvé avant le vote du budget primitif suivant, les résultats de l'exercice antérieur doivent être repris dans ce budget primitif.

Or, le compte financier unique sera produit lors du conseil communautaire du mois de mai.

L'instruction M57 permet, dans ce cas, de reporter au budget de manière anticipée sans attendre le vote du compte financier unique, et dans leur intégralité, les résultats de l'exercice antérieur.

Les résultats 2025 du Budget principal sont les suivants :

Excédent de fonctionnement cumulé : **6 040 510.23 €**

Déficit d'investissement : **838 116.97 €**

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

DECIDE de reprendre par anticipation les résultats 2025, c'est-à-dire de constater le résultat de clôture estimé en 2025 et de statuer sur l'affectation de ce résultat dans le budget primitif 2026

PRECISE que si le CFU venait à faire apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devrait procéder à leur régularisation et à la reprise des écarts dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du CFU

DIT que les résultats de l'exercice 2025 sont affectés comme suit :

1068 - Recettes d'investissement : 838 116.97 €

001 – Dépenses d'investissement : 838 116.97 €

002 – Recettes de fonctionnement : 5 202 393.26 €

5) BUDGET PRIMITIF 2026 (BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES)

Monsieur le Président présente le Budget Primitif de la Communauté de Communes de la Vallée de la Bruche et le Budget Primitif Déchets ménagers et Assimilés pour l'exercice 2026.

Le Budget Primitif de la Communauté de Communes de la Vallée de la Bruche s'établit comme suit :

Dépenses de fonctionnement :	14 661 893.26 €
Dépenses d'investissement :	5 812 829.05 €
Recettes de fonctionnement :	14 661 893.26 €
Recettes d'investissement :	5 812 829.05 €

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, ,

APPROUVE le Budget Primitif de la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche.

Le Budget Primitif pour les Déchets ménagers et assimilés s'établit comme suit :

Dépenses de fonctionnement :	1 700 000,00 €
Dépenses d'investissement :	0,00 €
Recettes de fonctionnement :	1 700 000,00 €
Recettes d'investissement :	0,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté,

APPROUVE le Budget Primitif Déchets ménagers et assimilés.

Le budget primitif pour le budget annexe « Les Ecrus » s'établit ainsi :

Dépenses de fonctionnement :	762 648.00 €
Dépenses d'investissement :	762 648.00 €
Recettes de fonctionnement :	762 648.00 €
Recettes d'investissement :	762 648.00€

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté,

APPROUVE le Budget Primitif « Les Ecrus ».

6) CLOTURE DU BUDGET ANNEXE « LES ECRUS »

Compte-tenu de l'absence de mouvement sur le budget annexe « Les Ecrus » depuis 2019 et de la forte contrainte que fait peser le PPRI sur la constructibilité des terrains, Monsieur le président propose la clôture de ce budget ;

CONSIDERANT qu'aucun terrain n'avait été transféré au budget annexe,

Le déficit constaté de ce budget est de 62 647.42 €

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

PRONONCE la clôture du budget annexe « Les Ecrus » au 31 décembre 2026 et sa dissolution au 01/01/2027

DIT que les résultats de clôture du budget annexe « Les Ecrus » seront repris au budget principal 2026

APPROUVE la prise en charge par le budget principal 2026 du déficit du budget annexe « Les Ecrus » constaté à la clôture de l'exercice par un mandat au budget principal de 62 647.42 € au compte 65821, et un titre au budget annexe de 62 647.42 € au compte 75 822

AUTORISE Monsieur le président ou son représentant à signer tout acte assurant la bonne exécution de la présente.

7) TAUX D'IMPOSITION APPLICABLES POUR 2026

Monsieur le président propose de ne pas augmenter la fiscalité intercommunale pour l'exercice 2026.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, ,

VOTE les taux d'imposition applicables pour l'exercice 2026 :

Taxe d'habitation : 7.09%

Foncier Bâti : 4.50%

Foncier Non-Bâti : 28.43 %

FPU/CFE : 24.23 %

Soit un produit fiscal attendu de 3 519 958.58 €.

8) TAXE GEMAPI

VU la loi n° 2014-58 du 27 Janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des territoires (loi MAPTAM), et notamment les articles 56 à 59 relatifs à la compétence GEMAPI ,

VU l'arrêté Préfectoral en date du 03 mai 2017 portant mise en conformité des statuts de la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche,

VU l'article L 211-7.1 du Code de l'Environnement,

VU les articles 1379 et 1530 bis du Code Général des Impôts,

VU la délibération du Conseil de communauté de la Vallée de la Bruche en date du 23 janvier 2018 relative à l'instauration de la Taxe Gemapi,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, ,

ARRETE le produit de la taxe GEMAPI pour 2026 à 125 000,00 €.

CHARGE Monsieur le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux et aux services fiscaux.

9) MARCHE INFORMATIQUE : CHOIX DU PRESTATAIRE

CONSIDERANT l'échéance de notre contrat pour la location des serveurs informatiques de la collectivité au mois de juin 2026, des entreprises ont été sollicitée pour proposer une offre globale concernant les prestations informatiques :

- gestion et exploitation du système informatique,
- modernisation et sécurisation des services en s'orientant vers des solutions hébergées et collaboratives,
- modernisation, suivi et sécurisation du parc informatique,
- suivi et accompagnement formalisé pour la résolution de problèmes et pour le développement de nouvelles solutions.

L'analyse des offres qui nous sont parvenues est en annexe.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire,

DECIDE d'attribuer le marché à la société l'Européenne de Communication et Service (ECS) pour une durée de 1 an à compter du 01 mars 2026 (Le présent marché comprend trois reconductions tacites),

AUTORISE le président de la communauté de communes à signer tout document relatif à ce dossier.

10) PICS : CHOIX DU PRESTATAIRE ET LANCEMENT DE LA DEMARCHE

Monsieur le président informe les délégués communautaires de l'obligation pour la communauté de communes de réaliser un Plan intercommunal de sauvegarde (PICS) pour le mois d'octobre 2026.

Pour réaliser ce PICS, il convient de disposer des Plans communaux de sauvegarde de toutes les communes membres, PCS mis à jour.

VU la nécessité de s'assurer que tous les PCS des communes membres ont été réalisés et mis à jour conformément à la législation avant de pouvoir mettre en place le PICS,

VU la proposition tarifaire du cabinet Riskpart pour les communes et l'EPCI, ajustable en fonction du degré d'avancement de chaque collectivité,

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré,

APPROUVE le lancement de la démarche de réalisation du PICS, impliquant la mobilisation de toutes les communes membres sur leur propre PCS

APPROUVE la signature d'un contrat avec l'entreprise Riskpart pour la réalisation de ce travail, le coût incombant à la communauté de communes étant de 5 000 euros HT

11) SIGNALÉTIQUE D'INTERET LOCAL : ATTRIBUTIONS

Dans le cadre de l'équipement global de la Vélo-Bruche, il est prévu la mise en place d'une signalétique d'intérêt local sur l'ensemble du parcours. La mise en place d'une SIL s'inscrit en complément d'autres projets et équipements autour de la Vélo-Bruche : aires de repos et de services, identité visuelle, entretien régulier, arceaux sur les sites de visite...

La fonction de la SIL est le guidage des usagers de la Vélo-Bruche vers des pôles d'intérêt local ou des équipements et services. Seules les activités particulièrement utiles aux usagers en déplacement et liées à l'activité touristique figureront sur la SIL.

Pour répondre à cet objectif, un marché à procédure adaptée a été lancé, la date de la remise des offres était fixée au 30 janvier 2026 à 12h.

2 entreprises ont remis une offre.

Après analyse, il apparaît que l'offre de l'entreprise KELIAS est la plus avantageuse.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré,

VALIDE le choix de l'entreprise KELIAS pour la fourniture et la mise en place de la signalétique d'intérêt local le long de la Vélo-Bruche, pour un montant de 24 951.81 € HT

AUTORISE le président de la communauté de communes a signé le marché et toutes les pièces s'y rapportant

12) POLE ENVIRONNEMENT : STAGIAIRES 2026

a. Trame verte et bleue : mission communication

Depuis 2023, l'intercommunalité travaille sur les continuités écologiques au travers d'une démarche « Trame verte et bleue ». L'enjeu est de reconnecter les milieux naturels pour faciliter la circulation de la faune et de la flore, tout en préservant la qualité des paysages. Le stage s'inscrit dans ce cadre et a pour objectif de faire connaître les enjeux de préservation et de restauration de la biodiversité auprès du grand public et des enfants.

Le stagiaire sera encadré par la chargée de mission Trame verte et bleue et intégré au pôle environnement de la CCVB (chargé de mission paysage et agriculture et chargée de mission Natura 2000).

Mission du stage :

Elaboration d'une stratégie de communication et de sensibilisation sur la TVB

- Recenser les différents supports de communication et de vulgarisation déjà existants en interne, les lister et les décrire. Identifier ce qui doit être mis à jour.
- Identifier les synergies entre le Musée Oberlin (géré par la CCVB) et la Trame verte et bleue. Proposer des supports de communication et de pédagogie adapté au grand public et aux scolaires, notamment dans une perspective de Musée Oberlin « hors les murs »

Promotion du pôle environnement et organisation d'événements

- Organiser une projection « ciné-débat » dans le cadre de la programmation annuelle de la CCVB
- Concevoir un stand « type » pour le pôle environnement (organisation du stand, éléments à distribuer, etc.)

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, ,

DECIDE

- De solliciter l'Agence de l'eau Rhin Meuse pour un soutien financier dans le cadre du programme TVB
- De lui verser mensuellement une gratification de stage conformément aux conditions légales en vigueur,
- De prendre en charge les frais de déplacement et de repas de ce stagiaire dans les conditions identiques à celles des agents de la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche.

AUTORISE Monsieur Jean-Bernard PANNEKOECKE, Président de la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche, à signer tous documents relatifs au montage et au financement de ce programme.

S'ENGAGE à financer le coût non subventionné de ce programme.

b. Mission de gestion de la ressource en eau dans les milieux prairiaux

Monsieur le Président rappelle les résultats et effets positifs de la politique paysagère intercommunale engagée par la communauté de communes de la vallée de la Bruche depuis 1986. La Vallée de la Bruche est reconnue « Territoire engagé pour la Nature » et s'est vu remettre le prix « Capitale Française de la Biodiversité 2022 – Paysage & Biodiversité ». Une étude « Trame Verte et Bleue » a été finalisée à l'échelle intercommunale en 2022. La conservation des habitats naturels et des espèces, le bon état écologique peuvent être améliorés, notamment grâce au dispositif Trame Verte et Bleue.

La CCVB mène depuis de nombreux travaux de restauration pastorale en collaboration avec les communes et les associations foncières pastorales. Ces travaux et les réflexions de préservation des espaces pastoraux sont également partagés avec les partenaires du massif des Vosges (CC Vallée de Villé, PNR Ballons des Vosges, PNR Vosges du Nord, ...) et sont aujourd'hui inscrits dans une démarche « Plan Herbe, Prairies et Élevage (PHPE) pour le Massif Vosgien » avec le soutien de l'Agence de l'Eau Rhin Meuse.

Dans ce cadre, il est proposé de conduire une réflexion sur la gestion raisonnée de la ressource EAU en milieu prairial - Fonds de vallée de la Bruche et affluents. Pour ce faire, il est proposé de faire appel à un stagiaire dans le cadre d'un stage de fin d'étude (Ingénieur ou master 2) de 6 mois.

Une première mission a été réalisée en 2025 et a permis de réaliser un travail bibliographique, de cibler deux sites d'expérimentation et de définir les différents protocoles à mettre en œuvre. Une nouvelle mission en vue de finaliser les travaux engagés en 2025 est à mettre en œuvre : elle va consister à réaliser à contribuer au déploiement opérationnel du projet, à conforter les démarches de partenariats scientifiques & pilotage, de travail avec les acteurs locaux (élus, propriétaires, agriculteurs) et à la mise en réseau & ouverture européenne de ces travaux.

Pour ce faire, la communauté de communes accueillera pour une période de 6 mois un(e) stagiaire à compter au mieux du 15 février 2026. Son encadrant de stage sera Monsieur Jean-Sébastien LAUMOND.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, ,

DECIDE

- De solliciter l'Agence de l'eau Rhin Meuse pour un soutien financier dans le cadre du programme « Thématique P12 - Préservation et restauration des milieux naturels et de la Biodiversité »
- De lui verser mensuellement une gratification de stage conformément aux conditions légales en vigueur,
- De prendre en charge les frais de déplacement et de repas de ce stagiaire dans les conditions identiques à celles des agents de la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche.

AUTORISE Monsieur Jean-Bernard PANNEKOECKE, Président de la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche, à signer tous documents relatifs au montage et au financement de ce programme. S'ENGAGE à financer le coût non subventionné de ce programme.

13) ANNEE INTERNATIONALE DU PASTORALISME ET FIG 2026

VU les statuts et compétences de la Communauté de Communes de la Vallée de la Bruche (CCVB) ;

VU la stratégie territoriale de la CCVB en faveur de l'agropastoralisme, de la reconquête des paysages ouverts, de la biodiversité, de la transition agroécologique et de l'adaptation au changement climatique ;

VU l'engagement historique de la CCVB, depuis plus de 35 ans, dans une politique intégrée de paysage et d'agriculture de montagne, notamment à travers le Plan de Paysage Intercommunal, l'animation des Associations Foncières Pastorales, les dispositifs agro-environnementaux et les actions de restauration écologique et paysagère ;

Vu la reconnaissance nationale de cette démarche, notamment par l'obtention du prix « Capitale française de la biodiversité 2022 – Paysage & Biodiversité » ;

VU la démarche Trame Verte et Bleue (TVB) engagée et plus spécifiquement le programme AMI TVB qui intègre des projets relatifs à « Renforcer la communication vers le grand public sur l'interaction forte entre agroforesterie, prairie permanente et préservation de la biodiversité en vallée de la Bruche » et qui a fait l'objet d'une validation en mars 2023

VU la délibération relative au portage d'un projet agropastoral à l'échelle du Massif des Vosges et à la demande de subvention auprès du Commissariat à l'aménagement du Massif des Vosges pour les années 2025-2026 ;

VU la thématique du Festival International de Géographie (FIG) 2026 « Paysage » - pays invités : Roumanie et Bulgarie de Saint-Dié des Vosges et l'accord de principe de la direction du FIG de faire des propositions pour mettre en œuvre une thématique et des animations « Paysage et Pastoralisme »

VU la proclamation par l'Organisation des Nations Unies de l'année 2026 comme Année internationale des parcours et du pastoralisme (AIPP), offrant une opportunité majeure de valorisation des pratiques pastorales, de leurs savoir-faire et de leurs apports environnementaux, économiques et culturels ;

VU le contrat de réciprocité liant la Communauté de Communes de la Vallée de la Bruche, la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges et l'Eurométropole de Strasbourg ;

CONSIDERANT que le pastoralisme constitue un pilier structurant de l'identité, des paysages et de l'économie agricole et touristique du Massif des Vosges ;

CONSIDERANT que le projet FIG 2026 « Paysage et pastoralisme » s'inscrit pleinement dans les objectifs de l'AIPP 2026, en visant la sensibilisation des publics, la valorisation des acteurs pastoraux, la diffusion des connaissances et le renforcement des dynamiques territoriales autour du paysage et de l'élevage à l'herbe ;

CONSIDERANT que la CCVB, en tant que territoire pilote et reconnu, dispose de la légitimité, de l'expérience et des compétences nécessaires pour assurer la maîtrise d'ouvrage, la coordination et l'animation de ce projet ;

Considérant que le projet prévisionnel de maîtrise d'ouvrage est estimé à un montant total de 58 700 € TTC, équilibré en dépenses et en recettes, avec un plan de financement associant des crédits du Massif des Vosges, des partenaires institutionnels et une participation de la CCVB ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- D'assurer la maîtrise d'ouvrage du projet « Maîtrise d'ouvrage – coordination et animation du projet FIG 2026 "Paysage et pastoralisme" », porté à l'échelle de la Vallée de la Bruche et du Massif des Vosges ;
- De valider les objectifs et le contenu du projet, comprenant notamment les actions de coordination, d'animation, de communication, d'expositions, de valorisation des paysages pastoraux et de sensibilisation des publics dans le cadre de l'Année internationale du pastoralisme 2026 et du Festival International de Géographie de Saint-Dié-Des-Vosges ;
- D'approuver le budget prévisionnel du projet, d'un montant total de 58 700 € ttc, ainsi que son plan de financement prévisionnel ;
- De solliciter et d'autoriser le Président de la Communauté de Communes de la Vallée de la Bruche à solliciter l'ensemble des subventions et concours financiers nécessaires à la mise en œuvre

du projet et plus spécifiquement, l'Etat (Convention interrégionale du Massif des Vosges,) de la Région Grand Est, de l'agence de l'eau Rhin Meuse, de la Collectivité européenne d'Alsace ;

- D'autoriser le Président de la Communauté de Communes de la Vallée de la Bruche à signer tout document, convention ou acte afférent à cette maîtrise d'ouvrage ;

14) MUSEE OBERLIN : HORAIRES D'OUVERTURE

CONSIDERANT la reprise en régie directe du musée JF Oberlin par délibération du 15 décembre 2025,

CONSIDERANT sa réouverture le 02 mars 2026 et la nécessité de fixer les horaires du musée, horaires dont découlent les plannings de travail des bénévoles,

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré,

APPROUVE les horaires d'ouverture du musée ci-dessous :

➤ **Fermeture annuelle**

Janvier : 4 semaines de fermeture

Fermeture le 1^{er} mai, les 24, 25, 26 et 31 décembre, le 1^{er} janvier

➤ **Hors vacances scolaires :**

Fermeture le lundi et le samedi

Ouverture au grand public :

Du mardi au vendredi : 14h-18h (fermeture de la caisse à 17h30)

Dimanche et jours fériés : 14h-18h (fermeture de la caisse à 17h30)

Ouverture groupes sur réservation :

Du mardi au vendredi : 9h30-12h30 / 13h – 18h

Dimanche et jours fériés : 14h-18h

➤ **Petites vacances scolaires (zone B)**

Fermeture le lundi

Du mardi au vendredi : 9h30-12h30 / 13h30-18h (fermeture de la caisse à 17h30)

Samedi, dimanche et jours fériés : 14h-18h (fermeture de la caisse à 17h30)

➤ **Vacances d'été :**

Du mardi au dimanche, y compris jours fériés : 9h30-12h30 / 13h30-18h

PRECISE que ces horaires pourront être ajustés en fonction de la disponibilité des salariés de la communauté de communes et des bénévoles de l'association pour assurer une ouverture dans des conditions de sécurité suffisantes.

15) MUSEE OBERLIN : TARIFS DE LA BOUTIQUE

CONSIDERANT la reprise en régie directe du musée JF Oberlin par délibération du 15 décembre 2025,

CONSIDERANT qu'il revient au conseil communautaire de fixer les tarifs des produits vendus à la boutique du musée

VU l'inventaire réalisé en janvier 2026 ci-joint,

Monsieur le président propose de mettre en place ces tarifs en regroupant les produits vendus à la boutique par familles ou gamme de produits, et d'associer des fourchettes de prix à chacune de ces familles d'articles.

Le prix de chaque article sera ensuite fixé, par le Musée, à l'intérieur de cette fourchette, dans le respect de la législation en vigueur. Chaque fois que cela est possible et pertinent, le prix de vente sera le double du prix d'achat.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

APPROUVE la fixation des prix des produits vendus à la boutique du musée JF Oberlin selon le tableau ci-joint

APPROUVE la possibilité de remiser ces tarifs pour assurer la ventilation et le renouvellement régulier des stocks. Cette remise consentie sur le prix de vente public original sera de l'ordre de 20 à 70% sous réserve de ne jamais vendre en deçà du coût d'achat ou de production

APPROUVE la remise de 30% sur le prix de vente public pour les membres actifs de l'association du musée Oberlin et de 10% pour les titulaires de la carte professionnelle de la vallée de la Bruche

APPROUVE le rachat par la communauté de communes du stock acquis par l'association du musée Oberlin, pour un montant maximum de 15 000 euros

16) MUSEE OBERLIN : TARIFS DES LOCATIONS D'ESPACE

CONSIDERANT la reprise en régie directe du musée JF Oberlin par délibération du 15 décembre 2025,

CONSIDERANT qu'il revient au conseil communautaire de fixer les tarifs de location des différents espaces du musée

VU les normes de sécurité et les jauges possible en fonction de la surface des différents espaces,
Le conseil de communauté, après en avoir délibéré,

APPROUVE les tarifs de location des espaces du musée Oberlin selon la grille tarifaire ci-jointe.

17) MANIFESTATIONS CULTURELLES 2026 : DEMANDES DE SUBVENTION

Par délibération du 20 octobre 2025, le conseil de communauté a déterminé sa politique de soutien aux manifestations culturelles.

Cette politique culturelle vise à soutenir les projets qui se déploient sur l'ensemble du territoire, qui participent à sa notoriété et s'inscrivent dans la durée. La priorité est donnée à la culture « hors les murs », orienté vers la jeunesse et les publics fragiles, qui favorise l'hybridation des lieux et la mise en valeur du patrimoine.

7 demandes de subventions ont été réceptionnées pour l'exercice 2026.

La commission culture, réunie le 02 février, a évalué les projets présentés au regard des critères de financement actés par le conseil.

Sur proposition de cette commission, le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

DECIDE de verser des subventions pour les manifestations culturelles listées dans le document ci-joint,

DEMANDE qu'un bilan soit dressé à l'issue de l'année

Ces subventions sont accordées sous réserve que ces associations respectent le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat conformément aux dispositions du Décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour application de l'article 10-1 de la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000.

La somme nécessaire au paiement est prévue au compte 65748 « Divers » du Budget primitif 2026.

18) SAALES : MISE A DISPOSITION D'UN LOGEMENT AU SIS 67

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1424-17, L2122-22 et L2241-1 ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L2221-1 et suivants ;

VU la convention de transfert signée le 22 janvier 2001 avec effet au 1^{er} janvier 2001 entre la commune de Saales et le Service d'incendie et de secours du Bas-Rhin définissant les modalités de transfert du service d'incendie et de secours de la commune et le SIS et actant en particulier de la mise à disposition, conformément à la réglementation, par la commune propriétaire, des biens immobiliers formant le centre d'incendie et de secours de Saales ;

CONSIDERANT que l'appartement contigu aux locaux formant le centre d'incendie et de secours de Saales, qui n'était pas intégré dans la mise à disposition primitive, est désormais vacant ;

CONSIDERANT que les locaux actuels du CIS présentent à ce jour certaines limites fonctionnelles et qu'une extension au niveau de cet espace permettrait d'améliorer considérablement les conditions de vie des sapeurs-pompiers locaux et représenterait en outre l'opportunité de parfaire les conditions d'accueil des sapeurs-pompiers lors des nombreuses formations spécifiquement organisées sur le territoire (conduite tout terrain, ...) ;

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré,

APPROUVE, sous réserve de l'avis favorable de la commune de Saâles, la mise à disposition gracieuse au bénéfice sur Service d'incendie et de secours du Bas-Rhin, de l'appartement situé au sein de l'ensemble immobilier et contigu aux locaux actuels du centre d'incendie et de secours de Saâles

APPROUVE la conclusion en ce sens, d'un avenant à la convention de transfert signée le 22 janvier 2001 susvisée,

AUTORISE monsieur le président à passer et signer tous documents relatifs à cette opération

19) ZA SAALES : ACQUISITION DE PARCELLES

Mme Bailly, propriétaire de la parcelle 21 section 12 sur la commune de Saâles, située dans le périmètre de la zone d'activité de compétence intercommunale, souhaite vendre ce terrain de 1 169 m², dont 1085 m² en zone UX et 84 m² en zone A.

Considérant l'intérêt de cette parcelle pour la constitution de réserve foncière à vocation économique dans cette zone d'activité intercommunale,

VU l'avis du service des Domaines en date du 02 mai 2025,

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré,

DECIDE de passer outre l'avis des Domaines, en raison de la comparaison des terrains de fonds de vallée avec des terrains situés dans le secteur d'activité très dynamique de la région de Molsheim,

FIXE le prix de l'are à 700 euros HT

AUTORISE l'achat de la parcelle 21 section 12 sur la commune de Saâles à Mme BAILLY, au tarif de 7 600 euros HT

AUTORISE monsieur le président à signer tous documents relatifs à cette opération, notamment les actes notariés à intervenir

20) MODALITES DE REVERSEMENT DE LA TAXE SUR L'EXPLOITATION DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT DE LONGUE DISTANCE

VU l'instauration par la loi de finances pour 2024 de la taxe sur l'exploitation des infrastructures de transport de longue distance

Considérant qu'un douzième du produit de cette taxe est reversée aux intercommunalités

VU l'arrêté du 16 décembre 2025 portant notification des attributions individuelles au titre de l'affectation de la taxe sur l'exploitation des infrastructures de transport de longue distance

CONSIDERANT que les EPCI auxquelles les communes membres n'ont pas transféré la totalité de la compétence « voirie communale » doivent leur reverser une partie du produit de la taxe qu'elles perçoivent dans un délai de 2 mois à compter de la notification des montants des produits de la taxe

CONSIDERANT que la communauté de communes a été notifiée le 5 janvier du versement d'une somme de 15 547 euros

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré,

DECIDE de fixer une clef de répartition en fonction de la longueur de voirie communale déterminée pour le calcul de la DGF

APPROUVE le reversement de cette taxe selon le tableau ci-joint

Cette dépense constitue une dépense obligatoire pour la communauté de communes.

21) SUBVENTION SPORTIVE DE HAUT-NIVEAU

Marion KAELBEL, domiciliée à Lutzelhouse et licenciée du Club de natation synchronisée de Molsheim-Mutzig, a été qualifiée avec les 2 ballets du CNSM aux championnats de France Juniors Nationale 1 qui ont eu lieu à Tours en avril 2025 et Elite de Natation artistique qui ont eu lieu à Angers en juin 2025.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

DECIDE

- De soutenir Marion Kaelbel,
- De verser une subvention d'un montant de 500,00 €

La somme nécessaire au paiement sera prélevée sur le compte 65748 « Divers » du Budget Primitif 2026.

22) FONDS DE SOLIDARITE : BOURG BRUCHE ET FOUDAY

VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 19 octobre 2020 relative à la mise en place du fonds de solidarité,

VU la demande des communes,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, ,

DECIDE de retenir au titre des opérations subventionnables pour l'année 2026 :

- BOURG BRUCHE : Rénovation du mur du cimetière - Par délibération en date du 24 octobre 2025, Monsieur le Maire sollicite une aide de 3 050 € sur un montant total de 85 274.49 € HT. Le reste à charge pour la commune est de 46 439.49 € HT.
- FOUDAY : rénovation de l'église - Par délibération en date du 26 janvier 2026, Monsieur le Maire sollicite une aide de 23 856.50 € sur un montant total de 65 855 € HT. Le reste à charge pour la commune est de 41 998.50 € HT.

DONNE délégation au Bureau de la communauté de communes de la vallée de la Bruche pour préciser les modalités de versement de ces subventions et notamment le montant de la subvention dans la limite des sommes indiquées ci-dessus.

AUTORISE Monsieur Jean-Bernard PANNEKOECKE, Président de la communauté de communes de la vallée de la Bruche, à signer tous documents relatifs au montage et au financement de ces opérations. Les sommes nécessaires au paiement seront prélevées sur le compte 204 « Fonds de solidarité » du Budget Primitif 2026.

23) COLIBRI BRUCHE : SUBVENTION 2026

Messieurs Marc SCHEER et Pierre REYMANN quittent la salle et ne prennent pas part au vote de la présente délibération,

Vu la délibération du conseil communauté en date du 15 décembre 2025 actant la reprise en régie du Relais petite enfance au 1^{er} septembre 2026

VU la nécessité d'assurer le fonctionnement du Relais petite enfance du 1^{er} janvier au 31 août 2026,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, ,

DECIDE de verser à l'Association Colibri Bruche la somme de 44 722 € pour l'année 2026 pour l'animation du Relais petite enfance,

AUTORISE le président à signer la convention de financement avec l'association.

Cette subvention est accordée sous réserve que l'association ci-dessus désignée respecte le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat conformément aux dispositions du Décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour application de l'article 10-1 de la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000.

24) RESEAU INITIATIVE BRUCHE MOSSIG PIEMONT : SUBVENTION 2026

VU la délibération du 24 février 2025 autorisant le renouvellement de la convention entre la communauté de communes de la vallée de la Bruche et l'association Initiative Bruche Mossig Piemont pour la période 2025-2028

VU la demande de subvention 2026 portant uniquement sur le versement de la subvention d'accompagnement, le fonds ne nécessitant pas d'être redoté cette année

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré,

AUTORISE le versement d'une subvention de 6 000 euros à l'association Initiative Bruche Mossig Piémont au titre de l'accompagnement

25) DIVERS

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00

Compte rendu du 16 / 02 / 2026

André MEYER		/	
Alice MOREL		Guy HAZEMANN	
/		Marc DELLENBACH	
Jean-Bernard PANNEKOECKE		Pascale MATHIOT	
Christiane CUNY		Denis BETSCH	
Philippe PFISTER		Emile FLUCK	
Maurice GUIDAT		Philippe REMY	
Jean Louis BATT		Patrick APPIANI	
Martine KWIATKOWSKI		/	
/		André WOOCK	
Murielle LANGNER		/	
Patricia SIMONI		Patrick BENOIT	
Thierry SIEFFER		Marc SCHEER	
Viviane BOLLORI		/	
/		Nadège WOLF	
Romain MANGENET		Gilbert IBARS	
Gérard DESAGA		Hubert HERRY	
Jérôme SUBLON		Laurent BERTRAND	
Monique GRISNAUX		Alain JEROME	
Christiane OURY		Ervain LOUX	
/		/	
Pascal ZIMBER		Pierre REYMANN	
Jacques MICHEL		Alain FERRY	
/		Alain HUBER	
Sabine BIERRY			